



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 10 septembre 2018 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENTE :

Mme Sara Dupras, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.
1.1

22434-09-18

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

1.2

**SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE
PRÉCÉDENTE**

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

**SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES**

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 50 à 19 h 53.

1.5

22435-09-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2018**

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018 (résolutions 22397-08-18 à 22433-08-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

DÉPÔT DE PÉTITION

Le greffier de la Ville dépose au Conseil municipal une pétition comptant 91 signatures, reçue à la Ville le 23 août 2018, et concernant le sujet suivant : « Installation d'affiches permettant la circulation locale et interdisant le passage de véhicules itinérants et tout autre incitatif qui sécuriserait le quartier formé de la rue Principale et des rues avoisinantes ».



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.
2.1
22436-09-18

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES
ENGAGEMENTS AU 10 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 10 septembre 2018, compte général, au montant d'un million trois cent trois mille cinquante-deux dollars et soixante-neuf cents (1 303 052,69 \$), chèques numéros 46783 à 46983, inclusivement.
3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 10 septembre 2018, au montant de deux cent douze mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars et cinquante et un cents (212 584,51 \$), numéros de bons de commande 55137 à 55282, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2
22437-09-18

**ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

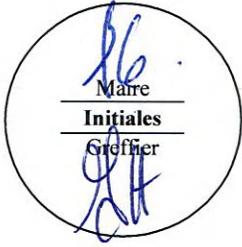
No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe, à l'exception d'une somme de 43 \$ concernant le Règlement 616 qui a déjà été affecté par la résolution numéro 19759-07-14;
 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
3. QUE la Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.
5. QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3
22438-09-18

RETRAIT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- VOLET 1.5 DU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS
(PIQM) - GLISSEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du *Programme d'infrastructure Québec-Municipalités* (PIQM) concernant le déplacement de la conduite d'égout sanitaire hors de la zone de glissement de terrain (secteur Prévost du Parc régional de La Rivière-du-Nord), et ce, en vertu de la résolution numéro 21528-03-17;

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit déjà une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas procédé au déplacement de l'égout sanitaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal retire sa demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du *Programme d'infrastructure Québec-Municipalités* (PIQM) concernant le déplacement de la conduite d'égout sanitaire hors de la zone de glissement de terrain (secteur Prévost du Parc régional de La Rivière-du-Nord).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.4
22439-09-18

**AIDE FINANCIÈRE POUR UN TERRAIN DE
SOCCER SYNTHÉTIQUE – DEMANDE AU
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la confirmation d'une subvention provenant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'aménagement d'un terrain de soccer à surface synthétique, dans le cadre du programme *Fonds des petites collectivités*;

CONSIDÉRANT que cette subvention est valide jusqu'en 2022;

CONSIDÉRANT que le montant octroyé dans la subvention représente 66 % des frais admissibles estimés lors de la présentation de la subvention;

CONSIDÉRANT que les prix des frais admissibles ont augmentés depuis la demande de subvention et la confirmation de la subvention;

CONSIDÉRANT que cette subvention est payable sur une période de vingt (20) ans;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur que la subvention octroyée représente 66 % des frais admissibles lors de la réalisation du projet et non 66 % des frais admissibles estimés, lors de la présentation de la demande de subvention.
3. QUE le conseil municipal demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur que la subvention octroyée soit payable sur une période de dix (10) ans au lieu de la période initiale de vingt (20) ans.
4. QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.
3.1
22440-09-18

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 600-5
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ
(CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME AUX
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 306-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 600-5 intitulé : « Règlement amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600, tel qu'amendé (Concordance du plan d'urbanisme aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord) ».
3. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le jeudi 4 octobre 2018 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2
22441-09-18

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 600-5
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ
(CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME AUX
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 306-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'amender le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'assurer la concordance du plan d'urbanisme aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord, en ce qui a trait aux points suivants :

- Les fonctions dominantes et complémentaires des affectations « Rurale champêtre », « Rurale », « Conservation » et « Commerciale artérielle »;
- L'identification des terrains à requalifier;
- La révision des seuils minimaux de densité;
- Modifier les spécifications relatives aux notions de « rues existantes » et de « nouvelles rues »;
- Le remplacement de certaines définitions dans la terminologie.

3.3

22442-09-18

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 601-57
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (CONCORDANCE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AUX
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 306-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU
SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 601-57 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Concordance du règlement de zonage aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord) ».



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le jeudi 4 octobre 2018 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4
22443-09-18

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-57
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (CONCORDANCE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AUX
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 306-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'assurer la concordance du règlement de zonage aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord en ce qui a trait à la densité d'occupation du sol dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain, aux projets intégrés d'habitations et à la notion de « rues existantes » et de « nouvelles rues » pour les zones situées en dehors du périmètre urbain.

3.5
22444-09-18

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 602-3
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ (CONCORDANCE
DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AUX
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 306-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 602-3 intitulé : « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 602, tel qu'amendé (Concordance du règlement de lotissement aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord) ».
3. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le jeudi 4 octobre 2018 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6
22445-09-18

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 602-3
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ (CONCORDANCE
DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AUX
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 306-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de lotissement numéro 602 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'assurer la concordance du règlement de lotissement aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord en ce qui a trait à l'ouverture de nouvelles rues, aux normes de lotissement des lots en bordure d'une nouvelle rue dans les affectations rurale champêtre, rurale, conservation, commerciale artérielle à la notion des lots dérogoires.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.7
22446-09-18

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 604-7
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 604, TEL
QU'AMENDÉ « PERMIS ET CERTIFICATS »
(CONCORDANCE DU RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS AUX DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT 306-17 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 604-7 intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 604, tel qu'amendé « Permis et certificats » (Concordance du règlement sur les permis et certificats aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord) ».
3. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le jeudi 4 octobre 2018 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8
22447-09-18

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 604-7
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 604, TEL
QU'AMENDÉ « PERMIS ET CERTIFICATS »
(CONCORDANCE DU RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS AUX DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT 306-17 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement numéro 604 « Permis et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

certificats » sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'assurer la concordance du règlement aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord en ce qui a trait à la terminologie (définitions) et aux conditions de délivrance du permis de lotissement.

3.9
22448-09-18

**ADOPTION — PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT 601-58 AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ
(CANNABIS)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-58 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Cannabis) ».
3. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 24 septembre 2018 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10
22449-09-18

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-58
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (CANNABIS)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'édicter des règles encadrant le cannabis.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.11
22450-09-18

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT — RÈGLEMENT 638-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES, UNE DÉLÉGATION DES POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET SIGNER DES CONTRATS AUX FONCTIONNAIRES AINSI QUE L'EXERCICE DE CEUX-CI

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier les délégations de pouvoirs des fonctionnaires sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.12
22451-09-18

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 656-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 656 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION D'EAU DANS LE SECTEUR DES RUES DE LA SEIGNEURIE ET DE LA SOUVENANCE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 145 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement 656 sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.13
22452-09-18

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-902-2011-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-902-2011 SUR LES NUISANCES (CANNABIS ET INTERDICTION DE NOURRIR LES ANIMAUX SAUVAGES)

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les nuisances afin d'ajouter des dispositions pour limiter la consommation du cannabis sur le territoire de la Ville ainsi que d'interdire de nourrir les animaux sauvages sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.14
22453-09-18

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 743 RELATIF
AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux sera soumis au conseil municipal.

3.15
22454-09-18

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 743
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada imposera, à compter du 1^{er} janvier 2019, les allocations de dépenses des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que cette imposition entraînera une diminution de la rétribution des élus municipaux pouvant aller jusqu'à 53,3 % sur la partie versée comme allocations;

CONSIDÉRANT que l'impact fiscal a été calculé avec l'outil sur la rémunération des élus et élus municipaux développé par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas faire d'ajustement entraînerait une perte financière d'environ 8 795 \$ pour le poste de maire et de 2 196 \$ pour chacun des postes de conseiller au taux marginal d'impôt;

CONSIDÉRANT les nouveaux rôles et responsabilités donnés aux municipalités et aux élus en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT que les salaires et allocations versés aux élus sont loin d'être proportionnels aux dépenses encourues, au temps investi, à la disponibilité nécessaire et aux responsabilités assumées par les élus dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que la rémunération des élus doit être susceptible d'attirer, dans le futur, des gens de talent et ayant des compétences susceptibles d'améliorer la gestion des biens publics;

CONSIDÉRANT que la rémunération des élus doit respecter la capacité de payer des citoyens, mais aussi respecter l'importance de la charge et les individus ayant



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

choisi de l'exercer;

CONSIDÉRANT que les augmentations proposées représentent une contribution supplémentaire de 1,57 \$ par habitant pour le maire et de 0,71 \$ par habitant par conseiller;

CONSIDÉRANT les articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT que le membre du Conseil municipal ayant donné l'avis de motion a présenté le projet de règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de *Règlement 743 relatif au traitement des élus municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.16
22455-09-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-55 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (POTAGER EN COUR AVANT)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 30 juillet 2018;

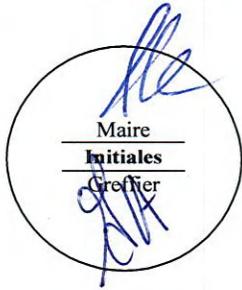
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 14 mai 2018 (résolution 22278-05-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente

16809



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 601-55 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Potager en cour avant) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.17
22456-09-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 601-56 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ (AJOUT DE L'USAGE « SERVICE
PÉTROLIER » DANS LA ZONE C-427 – LIMITE
SUD DE LA VILLE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 30 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 juillet 2018 (résolution 22366-07-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 601-56 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Ajout de l'usage « Service pétrolier » dans la zone C-427 – Limite sud de la Ville) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3.18
22457-09-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 650-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 650 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PRÉVOST »

CONSIDÉRANT que toutes les formalités d'adoption du présent code d'éthique et de déontologie prévues aux articles 8 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 20 août 2018 (résolution 22408-08-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 650-2 amendant le règlement 650 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Prévost »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.19
22458-09-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 731 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 20 août 2018 (résolution 22410-08-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.20
22459-09-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 744 RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 20 août 2018 (résolution 22411-08-18);

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée à l'article 10 du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 744 Règlement de régie interne du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

4.
4.1
22460-09-18

**CESSION DE SERVITUDE POUR CONDUITES
SOUTERRAINES – LOT 2 225 479 DU CADASTRE
DU QUÉBEC (RUE LEBLANC) – AUTORISATION
DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les inondations survenues en 2017 sur la rue Leblanc;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot 2 225 479 a cédé son terrain à la Ville conformément aux exigences du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril 2017 et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'un puits desservant en eau potable plusieurs propriétés de la rue Leblanc se trouve sur le lot 2 225 482 du cadastre du Québec et qu'une partie des canalisations souterraines sont sur le lot 2 225 479 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit céder une servitude souterraine pour les canalisations situées sur le lot 2 225 479 afin de permettre aux propriétaires d'effectuer les réparations et l'entretien nécessaire du réseau d'aqueduc privé;

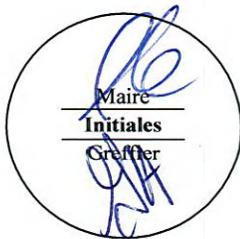
CONSIDÉRANT l'offre de service de Me Ève Dupras, notaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la cession d'une servitude de conduites souterraines et de passage sur le lot 2 225 479 du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1 \$).
3. QUE le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer la cession de servitude à intervenir devant Me Ève Dupras, notaire, aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

4.2
22461-09-18

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE DE
PRÉVOST – PHASE 1 – STATIONNEMENT –
DEMANDE DE CESSION DE LA GESTION DES
TERRAINS EN FAVEUR DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville réalisera l'aménagement d'un vaste stationnement au nord de la rue de la Station du côté ouest du Parc linéaire du P'tit train du Nord;

CONSIDÉRANT que ce projet fait l'objet d'une subvention dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22356-06-18 adoptée par le conseil municipal le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT la correspondance du 27 août 2018 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports confirmant que le terrain prévu pour l'aménagement du stationnement dans le cadre de ce projet est sous la gestion de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à titre de locataire d'une emprise ferroviaire abandonnée;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande à la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, dans le cadre de la réalisation et l'exploitation du projet de la Place de la Gare de Prévost, de lui céder la gestion du terrain de la surlargeur du parc linéaire du P'tit train du Nord, au nord de la rue de la Station à Prévost, le tout tel qu'indiqué dans les plans de l'emprise original du Canadien Pacifique datant de 1984, afin d'y aménager un stationnement public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

4.3
22462-09-18

NETTOYAGE DES DÉPOTOIRS SAUVAGES – PURNAT – TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le litige opposant la Ville et l'organisme PurNat relatif au contrat de nettoyage des dépotoirs sauvages;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer la transaction et quittance finale avec l'organisme PurNat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.
5.1
22463-09-18

NETTOYAGE DE TROIS DÉPOTOIRS ILLÉGAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST – CONTRAT ENV-GRÉ-2017-15 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville et PurNat ont négocié une transaction et quittance finale concernant leur litige;

CONSIDÉRANT que la transaction et quittance finale prévoit que l'organisme PurNat effectue, gratuitement, le nettoyage de trois (3) dépotoirs illégaux sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le contrat ENV-GRÉ-2017-15 comprenant l'ensemble des modalités d'exécution du nettoyage des dépotoirs;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

16815



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général adjoint à signer le contrat ENV-GRÉ-2017-15 relatif au nettoyage de trois (3) dépotoirs illégaux sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2
22464-09-18

RÉFECTION DES SURFACES ACRYLIQUES DES TERRAINS DE TENNIS LESAGE ET LÉON-ARCAND – APPEL D'OFFRES TP-SI-2018-36 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2018-36 pour la réfection des surfaces acryliques des terrains de tennis Lesage et Léon-Arcand;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 7 septembre 2018 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Revêtements tennis Sud-Ouest Inc.	28 090,69 \$
Bourassa Sport Technologie Inc.	32 322,36 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 713;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-36 : « Réfection des surfaces acryliques des terrains de tennis Lesage et Léon-Arcand », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Revêtements tennis Sud-Ouest Inc.*, pour un montant total de vingt-quatre mille quatre cent trente-deux dollars (24 432 \$), plus taxes.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3
22465-09-18

AVIS DE FIN DE CONTRAT – GESTION ÉTHIQUE DU CONTRÔLE ANIMALIER – CONTRAT 2015-56

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre fin au contrat 2015-56 avec la SPCA Laurentides-Labelle en ce qui concerne la gestion éthique du contrôle animalier;

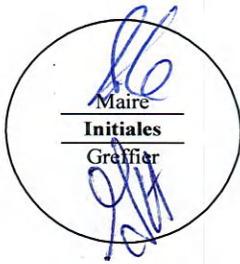
CONSIDÉRANT l'article 27 du contrat 2015-56 qui prévoit qu'un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du contrat doit être donné à l'autre partie;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville avise la SPCA Laurentides-Labelle de son désir de mettre fin au contrat 2015-56 avec la SPCA Laurentides-Labelle en ce qui concerne la gestion éthique du contrôle animalier.
3. QUE la présente résolution soit transmise à la SPCA Laurentides-Labelle à titre d'avis écrit, conformément à l'article 27 du contrat 2015-56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

5.4
22466-09-18

**RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE LA CHAUSSÉE
DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO, ENTRE LA STATION
DE POMPAGE LAC-ÉCHO ET LA RUE ROY
(TRONÇONS 7, 8 ET 10) – CONTRAT TP-SP-2017-02 –
ACCEPTATION FINALE**

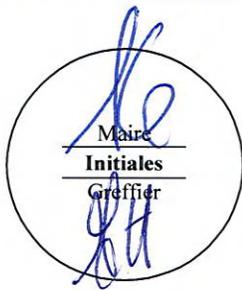
CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat TP-SP-2017-02 à l'entreprise *Les Excavations Gilles St-Onge Inc.* relativement à des travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée des tronçons 7, 8 et 10 du chemin du Lac-Écho, entre la station de pompage Lac-Écho et la rue Roy;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 697 pour les tronçons 7 et 8 et le Règlement 710 pour le tronçon 10;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acceptation finale des travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée des tronçons 7, 8 et 10 du chemin du Lac-Écho, entre la station de pompage Lac-Écho et la rue Roy, réalisés par l'entreprise *Les Excavations Gilles St-Onge Inc.*, dans le cadre du contrat TP-SP-2017-02, conditionnellement à l'approbation de l'ingénieur au dossier.
3. QU'une somme de dix-huit mille quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-sept cents (18 086,87 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
4. QUE le paiement de cette somme est conditionnel à la réception de la confirmation de paiement de la CNESST et de la CCQ par l'entrepreneur, *Les Excavations Gilles St-Onge Inc.*
5. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

6. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
6.1
22467-09-18

PERMIS SPÉCIFIQUE DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIER – EXTENSION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (SECTEUR SUD DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE) – PROTOCOLES PD-16-168 ET PD-16-173

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise sud du boulevard du Curé-Labelle (Route 117) dans le cadre de l'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur sud du boulevard du Curé-Labelle (protocoles PD-16-168 et PD-16-173);

CONSIDÉRANT que le coût de remise en état des lieux est estimé à plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir un permis spécifique pour tout projet de travaux de voirie où le coût de remise en état des lieux est estimé à plus de 10 000 \$ et où les travaux sont situés dans l'emprise appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre;

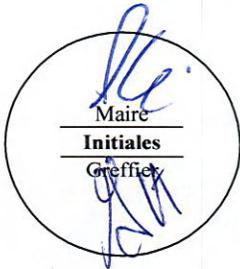
CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder un permis de voirie spécifique pour l'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur sud du boulevard du Curé-Labelle selon le plan d'ingénieur fait par la firme *Équipe Laurence, experts-conseil* scellé en date du 29 août 2018 dans le cadre des protocoles PD-16-168 et PD-16-173.
3. QUE le conseil municipal autorise le directeur du Module infrastructure, le chargé de projets-ingénierie, le directeur général ou le greffier à signer les permis de voirie pour les travaux en question.
4. QUE la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

8.1

22468-09-18

AUTORISATION DE PASSAGE — ROUTE 117 — LES SOMMETS GOURMANDS

CONSIDÉRANT la demande déposée par *Les Sommets Gourmands* pour le passage de cycliste sur la route 117 entre la limite nord de la Ville et la rue de la Station, et ce, entre le 21 et le 23 septembre 2018 inclusivement.

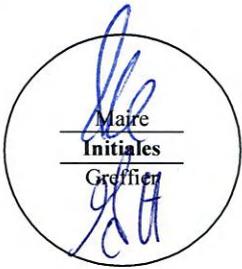
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise *Les Sommets Gourmands* à passer en vélo sur la route 117 et sur une partie de la rue de la Station entre le 21 et le 23 septembre 2018 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

9.

9.1

22469-09-18

**NOMINATION D'ÉLUS — RESPONSABLE DE LA
QUESTION FAMILLE ET AÎNÉS**

CONSIDÉRANT que la Ville possède une politique familiale ainsi qu'une politique des aînés, Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer un élu responsable des questions familles ainsi qu'un élu responsable des questions aînées;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le conseil municipal nomme madame Sara Dupras, conseillère du district 5, responsable des questions familiales et madame Michèle Guay, conseillère du district 4, responsable des questions aînées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 AOÛT 2018**

Le président du comité consultatif d'urbanisme dépose au Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 21 août 2018.

10.2

22470-09-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2018-0077 – 2925, BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE – LOT 2 225 679 – ZONE C-246**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 2925, boulevard du Curé-Labelle a pour but de permettre un agrandissement du bâtiment principal portant la marge avant à 6,04 mètres au lieu de 10,00 mètres, de permettre la construction d'une galerie avec un empiétement dans la marge avant de 2,48 mètres au lieu de 2,00 mètres et permettre la construction d'un café-terrasse



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

d'une superficie de 57,62 m² au lieu de 50,00 m², le tout tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 21 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 2925, boulevard du Curé-Labelle, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal portant la marge avant à 6,04 mètres au lieu de 10,00 mètres, de permettre la construction d'une galerie avec un empiètement dans la marge avant de 2,48 mètres au lieu de 2,00 mètres et permettre la construction d'un café-terrasse d'une superficie de 57,62 m² au lieu de 50,00 m², le tout tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3
22471-09-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2018-0078 – 2446, BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE – LOT 6 251 887 – ZONE C-427

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 2446, boulevard du Curé-Labelle a pour but de permettre la construction d'un bâtiment commercial avec 4 portes de garage en façade avant au lieu des portes de

16822



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

garage sur les façades latérales et arrière, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 21 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 2446, boulevard du Curé-Labelle, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial avec 4 portes de garage en façade avant au lieu des portes de garage sur les façades latérales et arrière, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4
22472-09-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018 – APPROBATION

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
21 août 2018	Accepter	2018-0079	1242, rue du Nord

16823



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

21 août 2018	Accepter	2018-0080	996, rue des Patriarches
21 août 2018	Accepter	2018-0081	2875, boul. du Curé-Labelle
21 août 2018	Accepter (sous conditions)	2018-0082	2925, boul. du Curé-Labelle
21 août 2018	Accepter	2018-0083	1166, rue du Clos-du-Soleil
21 août 2018	Accepter	2018-0084	3029, boul. du Curé-Labelle
21 août 2018	Accepter	2018-0085	2483, boul. du Curé-Labelle

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.
3. QUE la demande de PIIA 2018-0082 soit approuvée conditionnellement à ce que le paillis d'ardoise présent dans l'emprise du boulevard du Curé-Labelle soit remplacé par un aménagement de verdure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Michèle Guay, conseillère du district 4, dénonce son conflit d'intérêt et se retire de la table du Conseil, et ce, de 20 h 27 à 20 h 29.

10.5
22473-09-18

LE HAMEAU DE PRÉVOST – PROTOCOLE D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES – PD-18-180 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Résolution modifiée
par 22744-02-19

CONSIDÉRANT que la *Coopérative le Hameau de Prévost* désire réaliser un projet de développement intégré résidentiel dans le cadre du règlement numéro 623 « Entente relative aux travaux municipaux »;

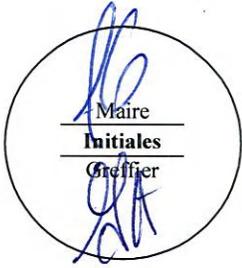
CONSIDÉRANT que le projet du titulaire vise la construction de 20 à 35 ~~minimaux~~; **petites maisons**

CONSIDÉRANT que, préalablement à la signature d'un protocole de développement en vertu du règlement numéro 623, il y a lieu de procéder à des études préliminaires afin de déterminer la faisabilité du projet de développement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

16824



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district #2, conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'études préliminaires numéro PD-18-180 relatif au projet intégré résidentiel de ~~minimaisons~~ « Le Hameau de Prévost ».

petites maisons

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6
22474-09-18

**9152-4645 QUÉBEC INC. (PROJET INTÉGRÉ
RÉSIDENTIEL) – PROTOCOLE D'ÉTUDES
PRÉLIMINAIRES – PD-18-181 – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la société *9152-4645 Québec Inc.* (M. Jean-Philippe Lebel) désire réaliser un projet de développement intégré résidentiel dans le cadre du règlement numéro 623 « Entente relative aux travaux municipaux »;

CONSIDÉRANT que le projet du titulaire vise la construction de maisons, et ce, par les rues de la Seigneurie et de la Souvenance;

CONSIDÉRANT que, préalablement à la signature d'un protocole de développement en vertu du règlement numéro 623, il y a lieu de procéder à des études préliminaires afin de déterminer la faisabilité du projet de développement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'études préliminaires numéro PD-18-181 relatif au projet intégré résidentiel par les rues de la Seigneurie et de la Souvenance avec la société 9152-4645 Québec Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.
11.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA
PÉRIODE DU 21 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2018**

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 21 août au 10 septembre 2018, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

- Caroline Rhéaume Roberge, technicienne, sports et loisirs, début le 10 septembre 2018;

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Félix Harvey, étudiant travaux publics, prolongation jusqu'au 30 septembre 2018.

11.2
22475-09-18

**DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES –
NOMINATION**

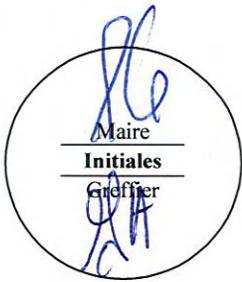
CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire dédier une ressource de la direction générale à la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que pour ce faire il est nécessaire de revoir l'attribution des responsabilités entre le directeur général et le directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

résolution.

2. QUE le conseil municipal nomme Me Laurent Laberge directeur des ressources humaines et directeur général adjoint rétroactivement au 24 août 2018.
3. QU'à titre de directeur général adjoint, Me Laurent Laberge supervise les communications et les relations avec les citoyens.
4. QU'à titre de directeur général, monsieur Réal Martin supervise les services du greffe et des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3
22476-09-18

GESTION DE PERSONNEL CADRE - RESPONSABLE COMMUNAUTAIRE - NOMINATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire apporter un plus grand soutien aux organismes locaux;

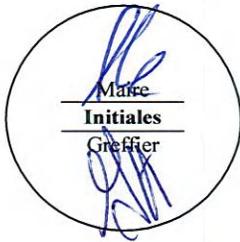
CONSIDÉRANT que, dans la poursuite de cet objectif, le conseil municipal est d'avis qu'il est essentiel de dédier une ressource à la *Vie communautaire*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des ressources humaines et directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal crée le poste cadre de « Responsable communautaire ».
3. QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc-André Coull au poste de « Responsable communautaire » selon le salaire annuel convenu à la lettre du 6 juillet 2018 et aux conditions prévues à la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost*.
4. QUE monsieur Marc-André Coull assume également la tâche de responsable culturel jusqu'au retour de congé de maternité de la titulaire de ce poste.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4
22477-09-18

GESTION DE PERSONNEL CADRE – RESPONSABLE DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire améliorer ses processus de services aux citoyens, la participation citoyenne à la vie municipale et l'interaction de la Ville avec le milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire implanter une nouvelle vision citoyenne au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il est essentiel de dédier une ressource au développement de l'expérience citoyenne;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des ressources humaines et directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme madame Geneviève Foisy au poste de « Responsable expérience citoyenne » selon le salaire annuel convenu à la lettre du 5 septembre 2018 et aux conditions prévues à la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost*.
3. QUE madame Geneviève Foisy assume également la tâche de responsable des communications jusqu'au retour de congé de maternité de la titulaire de ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5
22478-09-18

GESTION DE PERSONNEL CADRE – CHARGÉ DE PROJET INGÉNIERIE – ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'adjoindre les services d'un ingénieur afin développer son service de l'ingénierie;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le conseil désire créer le poste cadre de chargé de projet ingénierie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des ressources humaines et directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal crée le poste « Chargé de projet – Ingénierie ».
3. QUE cette fonction sera sous l'autorité du directeur du Module infrastructure.
4. QUE le conseil municipal engage et nomme à ce poste monsieur Sacha Desfossés, ingénieur, à compter du 10 septembre 2018 et selon les conditions de la lettre d'embauche du 4 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6
22479-09-18

DÉSIGNATION – RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, la Ville doit désigner un répondant en matière d'accommodement afin de guider le conseil ainsi que les membres du personnel en cette matière et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes d'accommodements reçues;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil désigne Me Laurent Laberge, directeur des ressources humaines et directeur général adjoint, à titre de répondant en matière d'accommodement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.7
22480-09-18

COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT (CCDDE) - NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer des citoyens pour siéger au sein du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement (CCDDE);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme, pour siéger au sein du *Comité consultatif du développement durable et de l'environnement* (CCDDE), les citoyens suivants :

<u>Nom</u>	<u>Durée du mandat</u>
➤ Mme Marie-Claude Bonneville :	2 ans, du 10 septembre 2018 au 11 septembre 2020;
➤ M. Jean-René Bureau, pour l'Association du Lac-Renaud :	2 ans, du 10 septembre 2018 au 11 septembre 2020;
➤ M. Olivier Charbonneau-Charrette :	2 ans, du 10 septembre 2018 au 11 septembre 2020;
➤ M. Nicolas Proulx :	2 ans, du 10 septembre 2018 au 11 septembre 2020;
➤ Mme Ginette Reny :	2 ans, du 10 septembre 2018 au 11 septembre 2020;
➤ M. Patrick Cloutier, pour le Réseau des gens d'affaires de Prévost :	1 an, du 10 septembre 2018 au 13 septembre 2019;
➤ M. Jean-Sébastien Grenier :	1 an, du 10 septembre 2018 au 13 septembre 2019;
➤ Mme Cynthia Laurin :	1 an, du 10 septembre 2018 au 13 septembre 2019;
➤ Mme Virginie Langlois :	1 an, du 10 septembre 2018 au 13 septembre 2019;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

11.8
22481-09-18

**LETTRÉ D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE
LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – DEMANDE DE
CONGÉ SANS SOLDE**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de congé sans solde pour la période du 19 novembre au 21 décembre 2018, inclusivement;

CONSIDÉRANT l'article 16.04 d) de la convention collective relatif aux congés fériés et payés;

CONSIDÉRANT l'article 18.04 a) de la convention collective relatif au congé sans traitement;

CONSIDÉRANT que les parties ne s'entendent pas sur l'interprétation de ces articles;

CONSIDÉRANT que le Syndicat a émis un grief 2018-04 sur le même sujet et que ce dernier fera l'objet d'un arbitrage;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour faire du présent dossier un cas d'espèce sans incidence sur l'arbitrage à venir à l'égard du grief 2018-04;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente (2018-09-01) à cet effet a été signée par les représentants du Syndicat et la Ville le 28 août 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine et autorise la signature de la lettre d'entente 2018-09-01 relative à une demande de congé sans solde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

11.9
22482-09-18

**LETTRÉ D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE
LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP), SECTION
LOCALE 3648 – COMMIS RÉPARTITRICE**

CONSIDÉRANT que les parties sont liées par une convention de travail pour les années 2016 à 2023;

CONSIDÉRANT l'article 22 et suivants relatifs aux nouvelles fonctions ou à la modification de fonctions;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à une réorganisation administrative du Module infrastructure et y affecter deux secrétaires, le deuxième poste de secrétaire remplaçant le poste de commis répartitrice;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation est effective à compter du lundi 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville et le Syndicat sur cette question;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la signature de la lettre d'entente numéro 2018-09-02 intervenue le 4 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.10
22483-09-18

**LETTRÉ D'ENTENTE – SYNDICAT DES
POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC (SPQ) –
SUSPENSION DES DÉLAIS GRIEFS DU SYNDICAT
ET DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ), section locale Prévost sont liés par une convention collective du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Syndicat a déposé plusieurs griefs en 2018;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé plusieurs griefs en 2018;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'un commun accord de suspendre les délais des griefs du Syndicat et de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine et autorise la signature de la lettre d'entente intervenue entre le Syndicat et la Ville à l'effet de notamment suspendre tous les délais prévus à la convention collective jusqu'au 15 novembre 2018 pour tous les griefs du Syndicat et de la Ville qui ont été déposés en date de la signature de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.11
22484-09-18

POLITIQUE RELATIVE À L'USAGE DE DROGUES, D'ALCOOL ET DE MÉDICAMENTS SUR LES LIEUX DE TRAVAIL – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT que le 17 octobre 2018 la légalisation du cannabis entrera en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adapter sa *Politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux de travail* afin de tenir compte de la légalisation du cannabis;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal amende le 3^e alinéa de l'article 5 en enlevant le terme « illicite » après le mot « drogue ».
3. QUE le conseil municipal remplace le texte de l'article 9 par le texte suivant :

« Tout employé de la Ville qui enfreint les dispositions de la présente politique est passible de mesures disciplinaires selon la procédure de gradation des sanctions suivantes :

- Une réprimande verbale seulement;
 - Une suspension d'une (1) journée ouvrable sans solde;
 - Une suspension de cinq (5) jours ouvrables sans solde;
 - Une suspension de quinze (15) jours ouvrables sans solde;
 - Licenciement pour manquement à la discipline.
- L'employé pourra se voir imposer une mesure administrative ou disciplinaire dans les cas suivants :
 - Le défaut de se conformer aux règles de la présente politique;
 - Le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage justifié;
 - Suite à un résultat positif, à un test de dépistage.
 - L'employé qui n'est pas apte à exercer sa fonction en raison de son état (facultés affaiblies ou, le cas échéant, tolérance zéro) sera immédiatement retourné chez lui et ne sera pas autorisé à commencer ou à compléter son quart de travail.
 - La Ville se réserve le droit d'exiger tout rapport médical. La Ville peut, si les circonstances le justifient, faire examiner l'employé par le médecin de son choix. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

11.12

22485- **POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES**
09-18 **EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE PRÉVOST –**
AMENDEMENT – FONCTIONS ET CLASSES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost* le 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit amender ladite politique afin d'y prévoir des nouvelles fonctions ainsi que les classes et les journées mobiles rattachées à ces dernières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal amende l'article 8 « Congés mobiles » de façon à ajouter les fonctions suivantes :

Fonction	Congés mobiles
Responsable expérience citoyenne	4
Responsable communautaire	7
Chargé de projet – Ingénierie	4

3. QUE le conseil municipal amende l'article 32 « Classes salariales » de façon à préciser les catégories et les classes relatives à chacune des nouvelles fonctions créées :

Fonction	Catégorie	Classe
Responsable expérience citoyenne	Intermédiaire	2
Responsable communautaire	Intermédiaire	2
Chargé de projet – Ingénierie	Intermédiaire	5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

12.1

22486-09-18 **INSCRIPTIONS – COLLOQUE FEMMESSOR**
« RÊVE, OSE, AGIS »

CONSIDÉRANT que le Colloque Femmessor « Rêve, Ose, Agis » se tiendra le 4 octobre prochain au Mont-Gabriel au coût de 125 \$, plus taxes, par inscription;



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-454;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'inscription de trois (3) membres du conseil municipal au Colloque Femmessor « Rêve, Ose, Agis » qui se déroulera le 4 octobre 2018.
3. QUE les dépenses relatives à la participation à cet évènement leur soient remboursées, conformément à la réglementation municipale.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2
22487-09-18

**APPROBATION – BUDGET 2018 – OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

CONSIDÉRANT que la *Société d'Habitation du Québec* a approuvé le budget 2018 de l'*Office municipal d'Habitation de Prévost*;

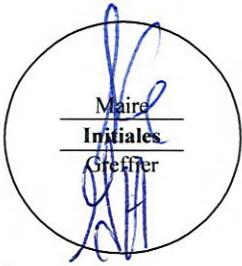
CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal approuve le budget 2018 de l'*Office municipal d'Habitation de Prévost*.
3. QUE le conseil municipal approuve le budget 2018 révisé de l'*Office municipal d'Habitation de Prévost*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3
22488-09-18

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT —
FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES
RÉGIONS (FARR) — ÉTUDE D'UN TRAJET DE
CANOË-KAYAK SUR LA RIVIÈRE DU NORD**

CONSIDÉRANT l'appel de projets du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du *Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions* (FARR);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Piedmont a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions* (FARR) afin de mettre en place un projet de descente de la rivière du Nord avec de petites embarcations;

CONSIDÉRANT que ce projet valoriserait la rivière du Nord, élément distinctif des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville appuie l'initiative de la Municipalité de Piedmont;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal appui la Municipalité de Piedmont dans son projet et sa demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions* (FARR) afin de mettre en place un projet de descente de la rivière du Nord avec de petites embarcations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 40 à 20 h 43.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 43 à 20 h 44.

15.

15.1

22489-09-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22434-09-18 à 22489-09-18 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22434-09-18 à 22489-09-18 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 10 septembre 2018.



Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier